



Rennes, le 5 novembre 2020

**A Madame La Maire de la ville de Rennes**

**Objet : Application du décret n°2020-521 pour les agents vulnérables au virus SARS-CoV-2**

Madame La Maire,

Au vu du nombre d'agents exposés à l'épidémie COVID 19 dans le cadre de leur mission au sein de votre collectivité, nous demandons expressément le placement en autorisation d'absence COVID ou en télétravail 5 jours quand leurs fonctions sont éligibles, des agents vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au SARS-CoV-2 conformément au décret n° 2020-521 du 5 mai 2020.

En effet, il n'est pas concevable que l'employeur laisse en poste les agents à la santé fragile relevant de la liste des 11 pathologies selon le décret toujours en vigueur. C'est une mise en danger que nous ne pouvons accepter compte tenu de votre obligation de santé et sécurité à l'égard du personnel de votre collectivité.

En conséquence, il vous appartient de transmettre dans les meilleurs délais ces dispositions à votre administration pour protéger ces personnels justifiant d'un certificat d'isolement établi par leur médecin.

Vous remerciant par avance pour l'application immédiate dans l'intérêt de toutes et tous.

Veillez agréer, Madame La Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat SUD CT 35

Le secrétaire

**Herbert LEDUC**